

Objet : Information sur la qualité de l'eau de votre commune (Nonville) - teneur en perchlorates

Madame, Monsieur,

Une analyse récente réalisée dans le cadre du suivi renforcé par le délégataire VEOLIA EAU sur l'unité de production de Moncourt Fromonville (unité de production alimentant votre commune), a révélé une teneur en perchlorates de **4,45 µg/L**, concentration toujours supérieure à la valeur guide provisoire de 4 µg/L fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Aucun organisme international a classé les perchlorates comme substance cancérigène ou mutagène. A fortes doses, elle pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes.

A ce jour, il n'existe aucune limite de qualité pour le paramètre perchlorate. Pour autant, par application du principe de précaution et sur la base de seuils très protecteurs les recommandations de la Direction Générale de la Santé (DGS) actuellement en vigueur sont :

- **pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois : de limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L.**
- **pour les femmes enceintes et allaitantes : de limiter la consommation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L.**

Pour les autres catégories de la population, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence.

Les activités historiques de la région (combats pendant la première guerre mondiale ou certaines activités industrielles) mais également les épandages de fertilisants agricoles chiliens durant la première moitié du XX^e siècle, peuvent expliquer la présence de perchlorates dans l'environnement.

Pour plus de renseignements au sujet des perchlorates dans l'eau du robinet, le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles a mis en ligne une information aux usagers accessible à cette adresse :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/perchlorates-dans-l-eau-du-robinet>

Cas des logements collectifs

Nous vous rappelons que, concernant les syndicats ou bailleurs, la nouvelle réglementation en vigueur depuis début 2023 prévoit une obligation d'information sur la qualité de l'eau aux occupants des logements collectifs dont vous avez la charge, au moins une fois par an.

Dans ce contexte, nous vous remercions de bien vouloir communiquer ce courrier d'information à l'ensemble des résidents de la présente adresse.

Pour toute précision, vous pouvez contacter SAUR au 01 77 78 80 00.

Le Président du SIDEAU

Dikran Zakeossian